

Comité National de Concertation ARS 13 décembre 2016

La réunion était présidée par M. Ricordeau, secrétaire général des ministères sociaux.

M. Blondel, directeur des ressources humaines des ministères sociaux et M. de Cadeville, directeur général de l'ARS Bretagne, représentant des DG ARS, étaient présents.

Déclaration préalable de la CGT

La CGT dénonce l'extrême hétérogénéité des primes de fin d'année versées aux agents dans le cadre du « **complément indemnitaire annuel** » faisant partie du RIFSEEP.

Ces primes varient d'une ARS à une autre et, au sein d'une même agence, d'un corps à un autre.

Les agents non titulaires sont exclus dans certaines agences et pas dans d'autres.

Les agents des organismes de protection sociale perçoivent également la prime de fin d'année dans certaines agences et pas dans d'autres.

Certaines agences ont retenu un critère égalitaire, d'autres une variabilité pouvant aller de 400 € pour la catégorie C à 5000 € pour la catégorie A.

Et même là où le principe d'une prime identique pour tous les agents a été retenu, le **plafonnement réglementaire** des primes des corps qui n'ont pas encore basculé dans le RIFSEEP conduit à des montants extrêmement disparates d'un corps à un autre.

Résultat : des agents qui effectuent le même travail perçoivent des primes différentes selon le service où ils sont affectés, le corps, l'origine professionnelle.

Bien loin de pousser à la motivation de quelques-uns, une telle politique indemnitaire conforte l'écoeurement du plus grand nombre et est donc totalement contre-productive !

La réponse de M. Ricordeau a consisté à rappeler des éléments qu'on ne connaît que trop : les DG ARS sont conscients de la nécessité d'un minimum de règles communes mais les ARS sont autonomes et les disponibilités budgétaires ne sont pas identiques d'une ARS à une autre. Des ARS riches et des ARS pauvres, incapables de s'accorder entre elles, voilà donc ce qu'aura produit la réforme de 2009...

Projet de loi de finances 2017

La CGT a souligné que le projet de loi de finances présenté en CNC consacrait à nouveau la **suppression de -100 ETP** comme en 2015 et 2016 et continuait de saigner les services. A titre d'exemple, la baisse représentée sur une ARS comme l'Ile de France -19 ETP en 2017, soit une perte de près de 160 ETP depuis 2010.

Ces suppressions de postes interviennent alors que :

- D'une part, on impose des missions supplémentaires (par exemple avec la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement en 2015 ou la loi santé en 2016) ;
- D'autre part, les réformes successives provoquent des réorganisations sans fin.

Il apparaît que plusieurs ARS doivent puiser dans le fonds de roulement pour équilibrer les comptes et que les fonds de roulement ont notablement diminué depuis 2010. Jusqu'où peut-on aller ainsi ? Quelle est la doctrine de l'administration en la matière ?

L'administration, qui a laissé sous-entendre que les directives venaient de Bercy, a répondu que le recours aux fonds de roulement était une pratique constante et qu'un ajustement était opéré eu égard à ce que les ARS pouvaient « absorber ».

En tout état de cause, **la CGT** ne peut accepter un budget dont les conséquences sur les agents se traduisent concrètement en pression supplémentaire et en souffrance au travail.

Suivi du plan d'accompagnement RH de la réforme territoriale

Le document remis par l'administration fait apparaître pour les personnels de droit public :

	Mobilités estimées en mai 2016	Nombre de PARRE dont la demande est prévue en 2016
Mobilités géographiques	36	32
Mobilités fonctionnelles	301	110

Les estimations de mobilités sont elles-mêmes très largement en-dessous de celles qui figurent dans le plan d'accompagnement RH de la réforme territoriale. Au final, le nombre de primes d'accompagnement (PARRE) apparaît bien en-deçà de la réalité des mobilités entraînées par la réforme.

L'administration ne s'est pas donnée les moyens de communiquer l'information aux agents. Cela est dû en partie à l'insuffisance des moyens en effectifs et en formation des services RH, qui apparaissent par ailleurs souvent à la peine pour renseigner les agents sur des sujets tels que PPCR, RIFSEEP ou le plan de titularisation « Sauvadet 2 ».

Les représentants CGT ont également fait part de leur opposition à une notion telle que le « *management à distance* » qui ferait l'objet de formations en 2017. Avant de mettre en place de telles formations, il aurait été souhaitable d'engager une concertation sur le « *travail à distance* » qui appelle beaucoup d'interrogations.

Enfin, dans la mesure où les questions immobilières sont mises en avant pour les prochaines années, il aurait été logique de pointer les risques concernant les bâtiments, à côté des risques routiers et psychosociaux, dans les démarches de santé/sécurité au travail engagées, ce qui n'a pas été le cas.

Mise en œuvre du RIFSEEP dans les ARS

L'administration a remis le tableau (en PJ) donnant le point d'avancement de la mise en place du RIFSEEP.

Pour les infirmiers de catégorie A et B, les techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire et les adjoints sanitaires, l'adhésion se fera au 1^{er} janvier 2017.

Pour les IES, les IGS, les MISP et les PHISP, la date limite d'adhésion a été fixée à juillet 2017.

La CGT a rappelé les dangers des primes « *au mérite* », a fortiori quand les chefs de service sont incapables d'expliquer aux agents le classement des emplois dans les « groupes de fonctions ».

Les critères de répartition dans ces groupes sont obscurs et les agents ne comprennent ni la démarche ni leur positionnement.

La CGT a insisté sur l'injustice criante que constituait le complément indemnitaire annuel (CIA). Les écarts énormes entre les montants attribués relèvent de la maltraitance institutionnelle.

Le RIFSEEP ne génère pas que des difficultés d'ordre financier. Le système retenu, notamment avec la valorisation de tous les « événements de carrière », tend à créer une instabilité permanente sur les postes. Cette instabilité s'ajoute au chamboulement permanent induit par les réformes qui s'enchaînent... et qui ne semblent pas prêtes d'être terminées !

Dans ce chaos général, les services RH ont bien des difficultés pour faire face à leurs missions et renseigner convenablement les agents.

M. de Cadeville a indiqué qu'un échange sur le dispositif avait eu lieu à l'ARS Bretagne avec les délégués syndicaux avant le classement dans les groupes de fonctions. Il a donné un calendrier d'élaboration de règles de gestion avant un passage au comité d'agence en février. Plusieurs organisations syndicales, **dont la CGT**, ont fait observer qu'une telle démarche n'avait pas eu lieu dans toutes les ARS, loin s'en faut...

En tout état de cause, le RIFSEEP constitue pour la CGT un dispositif:

- Qui génère la rupture des solidarités au sein des équipes de travail au moment même où il faudrait renforcer leur cohésion !
- Qui crée de la maltraitance institutionnelle en distinguant les agents peu ou pas primés et les autres.
- Qui ne répond pas à la problématique de reconnaissance des qualifications professionnelles qui passe par des grilles de salaire revalorisées, des taux de promotion aux grades et corps supérieurs relevés et des enveloppes de points de qualification et de compétence suffisamment budgétisées.
- Qui ne solutionne pas les emplois perdus et l'instabilité professionnelle générée par la réforme de l'Etat.

Projet d'ordonnance relatif à la parité dans les conseils de surveillance des ARS

L'article 169 de la loi de modernisation de notre système de santé prévoit la parution d'une ordonnance pour mettre en place la parité entre les membres de conseils de surveillance tels que ceux des ARS. Le CNC doit émettre un avis sur le projet d'ordonnance.

POUR : 6 voix = 4 CFDT, 2 UNSA

CONTRE : 3 voix = 3 FO

ABSTENTION : 2 voix = 2 CGT

Les élus CGT :

Droit public : Olivier Miffred, Bruno Lanllier, Laurent Ortic, Philippe Constant

Droit privé : Marie Laure Malpart, Dominique Clos-Bouch

Seul on subit, ensemble on est plus fort ! J'adhère à la CGT

Nom :

Affectation :

Prénom :

Corps :

Adresse :

Téléphone :

Email :

A renvoyer à : Syndicat SNASS-CGT - Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

Tél : 01 40 56 72 22 / mël : syndicat-cgt-snass@sante.gouv.fr